



Pôle d'éducation aux images
de Bourgogne-Franche-Comté

CONVENTION

Collège au cinéma 2026-2027

A renvoyer uniquement par courrier électronique à Claire Guéret, coordinatrice du dispositif à claire.gueret@centre-image.org, de préférence au format .pdf (VILLE ETABLISSEMENT_NOM ETABLISSEMENT_conventionCACDoubs26-27)

Centre Image,
2 rue Jean Mermoz - 25 200 Montbéliard
Représenté par sa directrice, Muriel GOUX

Le collège

Adresse :

Ville :

Représenté par son chef d'établissement :

PRÉAMBULE

Cette convention s'inscrit dans le cadre de l'opération nationale *Collège au cinéma* décrit dans la circulaire ministérielle du 20 novembre 1998.

Cette opération est conduite en partenariat par le Conseil Départemental du Doubs, le Ministère de la Culture, le Ministère de l'Education Nationale, le Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC).

Sa mise en œuvre est assurée au niveau départemental par le Conseil Départemental du Doubs, la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs, et la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La coordination départementale est confiée au Centre Image.

Dans le cadre de cette opération, les contractants poursuivent ensemble des objectifs culturels, éducatifs et pédagogiques. La présente convention repose sur la volonté de créer, dans l'intérêt des élèves, des conditions favorables à la réussite de l'opération ; elle constitue un cadre destiné à simplifier et réguler les relations entre les partenaires.

ARTICLE 1 – Rôle de la coordination cinéma

Le Centre Image, coordinateur départemental cinéma du dispositif, prend en charge :

- les relations aux établissements scolaires, aux salles de cinéma, aux distributeurs, au CNC
- l'établissement du planning annuel de circulation des copies, communiqué aux collèges et aux salles de cinéma en début d'année scolaire
- la constitution et la participation à un comité de sélection visant à déterminer le choix des films qui seront programmés l'année scolaire suivante
- la réalisation d'un bilan quantitatif et pédagogique en fin d'année scolaire, à partir des bilans des établissements et des salles de cinéma
- l'inscription des établissements pour l'année scolaire 2026/2027

ARTICLE 2 – Inscription et participation des établissements scolaires

Tout établissement participant à **Collège au cinéma** s'engage à respecter l'esprit et les modalités pratiques du dispositif. Ainsi l'inscription validée par le chef d'établissement doit se faire en accord avec les enseignants concernés. Les professeurs intègrent l'opération dans leur pratique pédagogique et accompagnent leurs élèves lors de la projection des films. Par ailleurs, l'inscription à *Collège au cinéma* vaut pour la totalité de la programmation comprenant la projection de **trois films dans l'année** en salle de cinéma, sur copie spécialement fournie par le CNC.

Les films proposés sont toujours projetés en version originale, avec un sous-titrage en français pour les films étrangers. Le comité de pilotage est cependant conscient des difficultés de lecture rencontrées par certains élèves c'est pourquoi, si la version doublée en français est disponible, des séances en VF de films non francophones pourront être organisées sur demande à la coordination et si le planning du cinéma le permet.

Le collège s'engage à :

- remplir, en début d'année scolaire, la campagne d'inscription au dispositif sur la plateforme ADAGE.

Les classes assistant aux projections doivent impérativement rester les mêmes tout au long de l'année, chaque classe inscrite doit obligatoirement se rendre aux séances des 3 films programmés.

- désigner un seul correspondant chargé de diffuser l'information dans le collège afin d'assurer un bon suivi de l'opération et d'assurer la relation avec le Centre Image et la salle de cinéma. Ce correspondant doit pouvoir être facilement joignable par téléphone ou courrier électronique.
- faire connaître à la salle de cinéma les périodes au cours desquelles les élèves seront dans l'impossibilité de se rendre aux projections (voyages scolaires, stages en entreprises) lors de la prise de rendez-vous pour les séances ; ces activités, nécessairement connues à l'avance, ne pourront être opposées à l'exploitant pour annuler une projection.

Toute autre raison d'annulation ou d'absence à une projection est réputée non valable, à moins qu'elle ne soit de force majeure. Dans ce cas, le correspondant devra adresser à la salle de cinéma, avec copie au Centre Image, sous couvert du chef d'établissement, une justification écrite.

L'établissement et la salle de cinéma prendront alors toutes les dispositions nécessaires pour organiser une séance de remplacement.

Le désistement ne sera pas toléré, les établissements ne respectant pas les consignes d'inscription se verront facturer les entrées de cinéma (3€/élève).

- se rendre obligatoirement vers la salle de cinéma la plus proche qui adhère au dispositif.

- établir le calendrier exact des dates et heures de projection, **après un échange** entre le correspondant du collège et la salle de cinéma, dans les créneaux définis par le planning annuel de circulation des copies établi en début d'année par le Centre Image. Une fois le calendrier établi, la présence des classes aux projections devient obligatoire. Pour l'année 2026-2027, les séances du premier film auront lieu entre le 16 novembre 2026 et le 24 janvier 2027, celles du second film entre le 25 janvier 2027 et le 28 mars 2027 et celles du troisième film entre le 29 mars 2027 et le 30 mai 2027, dans le respect des disponibilités de la salle de cinéma.

- prévoir le personnel d'encadrement suffisant pour assurer le bon déroulement des séances lors des projections. Ce personnel d'encadrement comprend obligatoirement les professeurs impliqués dans l'opération. Les accompagnateurs sont responsables de la discipline : les élèves doivent se tenir correctement, ne se déplacer sous aucun prétexte à l'intérieur ou à l'extérieur de la salle durant la projection, faire silence, ne pas consommer ni introduire dans la salle boisson ou nourriture, suivre les indications d'entrée et de sortie du bâtiment indiquées par le cinéma, laisser les lieux propres et exempts de toute dégradation.

- indiquer le jour de la projection (par le biais des enseignants présents) le nombre exact d'élèves présents à l'exploitant de la salle de cinéma.

Par tranches de 12 élèves, 1 accompagnateur bénéficiera d'une entrée exonérée à la séance.

- les enseignants peuvent bénéficier d'une inscription individuelle aux formations après transmission du lien COLIBRI par le chef d'établissement au mois de septembre (lien envoyé par l'E AFC).

Chaque enseignant participant au dispositif peut s'inscrire à 1 journée en présentiel dans l'année et à deux formations à distance (5 formations à distance possible pour les enseignants engagés sur les 6 films de l'année).

ARTICLE 3 - Financement

Dans le cadre du Parcours artistique et culturel cinéma

Le Conseil Départemental du Doubs finance :

a- Le coût des billets d'entrée dans sa totalité pour le niveau 6^e et classes spécialisées (soit 3€ par élève et par film)

b- Les frais de transport des élèves de 6^e et des classes spécialisées jusqu'à la salle de cinéma la plus proche, sauf si cette dernière est située dans la même commune que celle de l'établissement.

**Le collège commande lui-même son transport et règle la facture.
Les copies de facture du transporteur dès réception sont transmises au Centre Image par mail à**

muriel.goux@centre-image.org

Seules les copies de factures du transporteur comportant le nom de l'établissement concerné et le nom du cinéma ou au minimum la ville de destination sont acceptées. **Les preuves de paiement ou avis de paiements de factures ne seront pas pris en compte pour les remboursements.**

La date limite de réception des factures pour l'année scolaire 2026/2027 est fixée au **16 juillet 2027**.

Le Département procède au remboursement après visa des copies des factures par le Centre Image.

Pour l'inscription des autres niveaux (5è, 4è et 3è, hors classes spécialisées), l'établissement prendra en charge l'intégralité du coût du billet et des transports.

Le prix des entrées, comme convenu durant le comité de pilotage de juin 2023, a été arrêté à la somme de **3€**, en adéquation avec la fourchette nationale.

ARTICLE 4 - Comité de pilotage départemental

Le comité de pilotage est un lieu de proposition, de coordination, de suivi et d'évaluation du dispositif dans le département. Il définit les orientations annuelles et suit l'opération. Les orientations du comité de pilotage s'appliquent à l'ensemble des établissements scolaires et des salles de cinéma du département.

Le comité de pilotage départemental est composé de représentants :

- Du Conseil Départemental du Doubs
- De la coordination cinéma (Centre Image)
- De la coordination Education Nationale
- De la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale du Doubs
- De la Direction Régionale Académique à l'Education Artistique et Culturelle (DRAEAC)
- De la Direction des Affaires Culturelles (DRAC)
- D'enseignants
- Des Chefs d'établissements
- Des formateurs de l'EAFC

ARTICLE 5 – Contacts de la coordination

La coordination quotidienne du dispositif est assurée par Claire Guéret, pour le Centre Image, et Gérard Sammut, pour la DSDEN du Doubs. Les coordinateurs sont les principaux interlocuteurs en cas de question ou de problème en lien avec le dispositif.

Claire Guéret est joignable par mail à claire.gueret@centre-image.org ou par téléphone au 0750586654, Gérard Sammut est joignable par mail à gerard.sammut@ac-besancon.fr.

Les contractants adhèrent à cette convention pour la durée de l'année scolaire 2026/2027. Ils s'engagent à en faire connaître les clauses (notamment au conseil d'administration pour les chefs d'établissement) et à les faire respecter par les personnels concernés par leur application.

Le..... à

Le Chef d'établissement

La directrice du Centre Image
Mme Muriel GOUX

NOM Prénom

Tampon de l'établissement

